

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 19 Juin 2020 à 19h30

« En ce **Vendredi 19 Juin 2020 à 19h30**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit en session ordinaire, Salle Municipale de Cours la Ville.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

Vingt-sept présents, deux absents, une procuration, soit vingt-huit votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M. Baptiste DEMURGER est désigné secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la séance précédente en date du 25 mai 2020, approuvé à l'unanimité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique que la séance est essentiellement consacrée à la mise en place des différentes instances communales et délégations.

#### 1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE – Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire*

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle de Cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de son intégration au SYDER, en lieu et place des communes de Cours La Ville, Pont-Trambouze et Thel, le SYDER a pris un arrêté n°PREF-DLPAD-2015-12-22-134 du 21 décembre 2015, modifiant ses statuts.

Le SYDER exerce une compétence obligatoire « distribution d'électricité » et plusieurs compétences optionnelles. La commune de Cours adhère à cette compétence obligatoire ainsi qu'à la compétence optionnelle « éclairage public ».

Le nombre de délégués attribué à la commune nouvelle de Cours étant déterminé en fonction des statuts, le conseil municipal doit désigner de nouveaux représentants : un titulaire et un suppléant.

L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	28	Votants	:	28
Blanc	:	0	Blanc	:	0
Nuls	:	0	Nul	:	0
Exprimés	:	28	Exprimés	:	28
Majorité absolue	:	15	Majorité absolue	:	15

**MEMBRE TITULAIRE :**  
**Bernard KRAEUTLER**      **28 voix**

**MEMBRE SUPPLEANT :**  
**Bernard BOURRELIER**      **28 voix**

M. Bernard KRAEUTLER et M. Bernard BOURRELIER ayant obtenu la majorité des voix du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont nommés délégués pour représenter la Commune de COURS au sein du Comité Syndical du « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE », et pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, fonction que les deux membres élus ont acceptée.

**2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DU CANTON DE THIZY LES BOURGS** – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 36 de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs est appelé à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants chargés de représenter la Commune de COURS au sein du Comité Syndical dudit Syndicat jusqu'à la fin de son mandat.

L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le vote a donné les résultats suivants :

**ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES et SUPPLEANTS**

Votants	: 28
Nuls	: 0
Exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

**MEMBRES TITULAIRES :**

**Angélique BOUJOT                      28 voix**

**Delphine CHARRIER                      28 voix**

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

**Lydie LEROY                                      28 voix**

**Marie-Claire DUBOUIS                      28 voix**

Mmes Angélique BOUJOT et Delphine CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont nommés délégués titulaires pour représenter la Commune de Cours au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourg jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Mmes Lydie LEROY et Marie-Claire DUBOUIS ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont nommés délégués suppléants pour représenter la Commune de Cours au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Fonction que les quatre membres élus ont acceptée.

**3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURS** – Détermination du nombre de membres

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire*

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est renouvelé après chaque élection municipale. Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité de membres élus par le Conseil

Municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans une proportion de 8 (minimum) à 16 (maximum) en plus du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir déterminer le nombre de représentants de la Commune de Cours qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-6 & 7,

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés prévoient au **maximum 8 membres élus**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à **cinq**.

#### 4. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURS** – Election des représentants du Conseil Municipal

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est renouvelé après chaque élection municipale. Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Par délibération en date du 19 juin 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de ses représentants à **cinq**.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Cours qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-8 à R 123-10 et R.123-15,

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à dix (5 + 5),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après élection au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, par 28 voix pour, 0 contre et 0 bulletin nul, proclame l'élection de Mmes Delphine CHARRIER, Catherine DEPIERRE, Marie-Claire DUBOUIS, Lydie LEROY et de M. Jean-Albert CORGIE.

#### 5. **MARCHES PUBLICS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** - Election des Membres

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

Suite au renouvellement des instances municipales, il est nécessaire de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dans le cadre de l'application du Code de la commande publique et ce, pour la durée du mandat.

Il est rappelé que la C.A.O. est obligatoire pour l'attribution des marchés de fournitures et services à partir de 214 000 € H.T. et de travaux, à partir de 5 350 000 € H.T., et pour tout avenant à ces marchés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément aux dispositions des articles L 1414-2 et la 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci doit être composée, des membres (à voix délibérative) suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant - Président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, constituée de façon permanente, jusqu'à l'expiration du mandat de l'assemblée Municipale.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code générale des collectivités territoriales, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le maire :

**Sont candidats au poste de titulaire :**

- Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- M. Bernard KRAEUTLER
- M. Guy CANET
- M. Jean-Albert CORGIE
- Mme Frédérique SIMON

**Sont candidats au poste de suppléant :**

- M. David GIANONE
- M. Jonathan PONTET
- M. Laurent PILON
- Mme Julie GOUJAT
- M. Pascal PALLUET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, les désigne en tant que, respectivement délégués titulaires et délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

## **6. CENTRE SOCIAL & CULTUREL - Désignation des Délégués de la Commune**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

La Commune de COURS a contractualisé avec la Caisse d'allocations familiale dans le cadre des activités de loisirs en direction des enfants qui sont organisées par le Centre Social et Culturel de Cours. Elle doit donc être représentée au sein de l'association Centre Social et Culturel.

C'est pourquoi, il convient de désigner 3 délégués municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel de Cours durant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des nouveaux délégués appelés à représenter la Commune pendant la durée du mandat, au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel de Cours, et nomme, parmi ses membres, à l'unanimité :

- Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT
- Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- Mme Marie-Claire DUBOUIS.

## 7. COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE COURS - Désignation des Délégués Communaux

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

La Commune de COURS adhère au Comité d'entraide sociale de Cours. Elle doit donc être représentée au sein de cette association.

C'est pourquoi, il convient de désigner trois délégués municipaux appelés à siéger au sein du Comité d'Entraide Sociale de COURS durant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des nouveaux délégués appelés à représenter la Commune pendant la durée du mandat, au sein du Comité d'Entraide Sociale de COURS et nomme, parmi ses membres, à l'unanimité :

- Mme Delphine CHARRIER
- Mme Catherine DEPIERRE
- Mme Marie-Claire DUBOUIS.

## 8. ORGANISMES EXTERIEURS - Désignation des Délégués du Conseil municipal

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

La commune doit être représentée au sein des assemblées délibérantes de divers organismes auxquels elle adhère : associations, établissements scolaires, ...

Pour ce faire, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Leur nombre varie en fonction des statuts de chacun des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne le délégué au CNAS (1) : *Mme Lydie LEROY.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués au Collège François Brossette (1T+1S) : *Mme Catherine DEPIERRE (titulaire) et Mme Cécile VERNAY-CERPIN.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne le correspondant défense (1T+1S) : *M. Christophe SPAETER (titulaire) et M. Jean-Albert CORGIE (suppléant).*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués au mémorial de Thel (3) : *M. Jean-Albert CORGIE, Mme Marie-Claire DUBOUIS, M. Baptiste DEMURGER.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués à la Mission Locale (2) : *Mme Delphine CHARRIER et Mme Véronique AULAS-DURILLON.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués à la Passerelle (2) : *Mme Delphine CHARRIER et Mme Véronique AULAS-DURILLON.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués au Conseil de la Vie sociale du Florentin (3) : *Mmes Marie JACQUET, Laurence BEZACIER & Yvette MAUGE.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués à l'association Bibliothèque – Animations (5) : *Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, Mme Lydie LEROY, M. Jonathan PONTET, Mme Frédérique SIMON, M. Christian DULAC.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués au Conseil d'administration de l'aide à domicile – CALYPSO - (4) : *Mme Delphine CHARRIER, M. Jean-Albert CORGIE, Mme Angélique BOUJOT et Mme Yvette MAUGE.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne le délégué à la Commission départementale de présence postale territoriale (1T+1S) : *M. David GIANONE et M. Michel PALLUET.*
- à l'unanimité (28 voix pour, 0 blanc), désigne les délégués au Conseil Municipal Enfants (3) : *Mmes Lydie LEROY, Laurence BEZACIER & Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT.*

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter le point concernant la liste de présentation pour la Commission Communale des Impôts Directs à la séance du mois de juillet.

## 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des membres des commissions municipales

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux même si des membres du personnel peuvent participer à titre consultatif aux travaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire en est le Président de droit. Ces commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer les commissions municipales, de déterminer le nombre de membres et d'élire les membres appelés à siéger au sein ces commissions municipales permanentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- A l'unanimité, des membres présents élit les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de neuf commissions municipales permanentes composée chacune de 8 membres, à savoir :

- **FINANCES - ADMINISTRATIVE** : (Mme Cécile VERNAY-CHERPIN)

M. Christophe SPAETER, M. David GIANONE, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, M. Laurent PILON, Mme Nancy BRESSON, M. Baptiste DEMURGER.

- **AFFAIRES SCOLAIRES** : (Mme Catherine DEPIERRE)

M. Michel PALLUET, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Lydie LEROY, Mme Julie GOUJAT, Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, M. Baptiste DEMURGER, M. Pascal PALLUET.

- **SPORTS** : (Mme Catherine DEPIERRE)

M. Christophe SPAETER, Mme Delphine CHARRIER, Mme Nancy BRESSON, M. Jonathan PONTET, M. Laurent PILON, M. Michel GABRIELLI, M. Olivier DUBOUIS.

- **ACCESSIBILITE – BÂTIMENTS – HABITAT/LOGEMENT – TRAVAUX** : (M. Guy CANET)

M. David GIANONE, M. Jean-Albert CORGIE, M. Olivier DUBOUIS, M. Baptiste DEMURGER, M. Jonathan PONTET, Mme Frédérique SIMON, Mme Véronique AULAS-DURILLON.

- **ASSAINISSEMENT – CIRCULATION –DENEIGEMENT – URBANISME – VOIRIE** : (M. Bernard KRAEUTLER)

M. Christophe SPAETER, Mme Catherine DEPIERRE, M. David GIANONE, M. Pascal PALLUET, M. Jonathan PONTET, M. Jean-Albert CORGIE, M. Michel PALLUET.

- **COMMERCE - FOIRES ET MARCHES - ANIMATION – COMMUNICATION – FETES ET CEREMONIES – FLEURISSEMENT - TOURISME** : (M. Jonathan PONTET)

M. Jean-Albert CORGIE, M. Christian DULAC, Mme Lydie LEROY, Mme Nancy BRESSON, M. Olivier DUBOUIS, M. Baptiste DEMURGER, Mme Véronique AULAS-DURILLON.

- **CULTURE – CENTRE SOCIAL - JUMELAGE** : (Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT)

Mme Yvette MAUGE, Mme Delphine CHARRIER, Mme Lydie LEROY, M. Jonathan PONTET, Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Marie JACQUET.

**- DEVELOPPEMENT DURABLE – RIVIERES - FORET – ORDURES MENAGERES - ECONOMIE – ARTISANAT - AGRICULTURE :** (M. David GIANONE)

M. Olivier DUBOUIS, M. Michel PALLUET, M. Bernard KRAEUTLER, M. Jean-Albert CORGIE, Mme Lydie LEROY, Mme Julie GOUJAT, M. Michel GABRIELLI.

La désignation des délégués à la commission « **Affaires Sociales et Emploi** » est reportée à la séance du mois de juillet.

- A l'unanimité, des membres présents élit les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la commission MAPA composée de 5 titulaires et 5 suppléants, à savoir :

Titulaires :

- M. Olivier DUBOUIS  
- Mme Frédérique SIMON  
- M. Guy CANET  
- M. Bernard KRAEUTLER  
- Mme Cécile VERNAY-CHERPIN

Suppléants :

- M. David GIANONE  
- M. Jonathan PONTET  
- M. Laurent PILON  
- Mme Julie GOUJAT  
- M. Pascal PALLUET

**10. SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE COURS (S.A.I.E.M.V.C.) – Election de six délégués communaux au Conseil d'Administration**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE COURS, au scrutin secret conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi rédigé :

« ART.L.1524-5 – Toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée...

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L.225-19 et L.225-70 du code de commerce...

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes... ».

VU l'article 15-1-3 des statuts de la SAIEMVC stipulant que 7 sièges du Conseil d'administration sont attribués aux Collectivités territoriales et répartis en fonction du capital détenu,

CONSIDERANT que la Commune de Cours détient 54.5 % du capital de la SAIEMVC et la COR 2 %,

Le Conseil Municipal, devant élire 6 représentants au Conseil d'Administration de la S.A.I.E.M.V.C., procède au vote dans les conditions déterminées par les articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus au premier tour, à la majorité absolue par 28 voix :

- M. Guy CANET  
- M. Patrice VERCHERE  
- M. David GIANONE  
- Mme Marie-Claire DUBOUIS  
- Mme Catherine DEPIERRE  
- M. Jonathan PONTET.

Qui déclarent accepter les fonctions.

## **11. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy Les Bourgs et Cours**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

VU la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-5, L.6143-et R. 6143-1 à R.6143-4 et R 6413-12

VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

VU la délibération du Conseil de Surveillance en date du 29 avril 2013 renommant le centre hospitalier Intercommunal de Thizy, Bourg-de-Thizy et Cours La Ville comme suit : « Centre Hospitalier Intercommunal de THIZY LES BOURGS et COURS LA VILLE » suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012 créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la commune nouvelle de Thizy les Bourgs,

VU la délibération du Conseil de Surveillance en date du 06 Avril 2016 renommant le centre hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourg et Cours La Ville comme suit : « Centre Hospitalier Intercommunal de THIZY LES BOURGS et COURS » suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 Novembre 2015 créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la commune nouvelle de Cours,

VU le courrier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 mai 2020,

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner le représentant de la commune de Cours au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de THIZY-LES-BOURGS et COURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne parmi ses membres, M. Patrice VERCHERE, pour représenter la Commune de COURS au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy-Les-Bourgs et Cours (Centre Hospitalier du Beaujolais Vert).

## **12. FINANCES COMMUNALES - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE – Contribution 2020 de la Commune Nouvelle de COURS**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> adjointe*

Il est exposé que conformément aux textes en vigueur, et plus particulièrement à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la Commune de Cours par le S.Y.D.E.R qui s'élève pour l'exercice 2020 à 327 953.56 € (trois cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-trois euros cinquante-six centimes). Cette somme comporte les charges prévisionnelles de l'éclairage public pour 2020, leur régularisation pour l'exercice 2019, leur maintenance, la contribution administrative, des frais de gestion et les dépenses liées aux travaux.

Aussi, il est proposé de budgétiser la participation du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 327 953.56 €, représentant la participation de la Commune Nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de budgétiser la totalité de sa participation syndicale, soit la somme de 327 953.56 € (trois cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-trois euros cinquante-six centimes) ; dit que la somme de 327 953.56 € est inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 sur le compte 65541.

M. Michel PALLUET sollicite des explications sur le mode de calcul de cette participation. Celle-ci fluctue chaque année en fonction des travaux.

Mme Yvette MAUGE demande si tous les quartiers vont être éteints au fur et à mesure. M. le Maire répond par l'affirmative à l'exception de l'hyper centre de Cours, de 23h à 5h. Cela contribue à la réalisation d'économies d'énergie et à la diminution de la pollution lumineuse.

### 13. FINANCES COMMUNALES – Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2019

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> adjointe*

VU les taux existants,

CONSIDERANT l'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale sur la Commune Nouvelle de Cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020 :

	TAUX 2020	BASES prévisionnelles 2020	PRODUIT
<i>Taxe d'habitation (pour mémoire)</i>	9,80	4 924 000	482 552
Taxe foncière Bâtie	17,80	6 505 000	1 157 890
Taxe foncière non bâtie	52,68	96 700	50 942
TOTAL			1 691 384

Et dit que, la recette sera inscrite au Budget Primitif 2020, article 7311.

### 14. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales à hauteur de 10 % :**

Bénéficiaire	Activité	Commune	SIRET	Montant Total des Travaux	Subvention COR	Subvention Commune
JOSE FRUITS José DA SILVA	Primeur	COURS	411 520 430 000 58	25 371,27 € dont 16 646,95 € pour la façade	5 519,35 €	1 000 €
MADY D'JESS Françoise MONNET	Commerce de Vêtements	COURS	509 089 215 000 24	26 220,07 € dont 8 034,10 € pour la façade	6 478,93 €	803,41 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions dans le cadre de la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales comme indiquée ci-dessus, et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute que ces aides, très importantes, permettent d'embellir la commune et d'attirer la clientèle.

**15. FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 Septembre 2018**

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe*

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 679,90 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances d'hiver 2020.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 18 Septembre 2018 les sommes suivantes, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,6 € pour les séjours en colonie de vacances, limité à 30 jours dans l'année et 1,30 € pour les séjours en centres de loisirs :

- 679,90 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances d'hiver 2020.

Et dit que la subvention sera réglée directement à l'association concernée.

**16. FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de gymnastique - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE, 3<sup>ème</sup> Adjointe*

La commune de Cours La Ville dispose actuellement d'une salle dédiée à la gymnastique et à l'escrime (salle Jeanne d'Arc). Or, cet équipement est très dégradé. Elle est utilisée par des associations sportives mais également par des scolaires. La municipalité a donc diligencé une étude de faisabilité auprès du Cabinet PMM ingénieurs conseils en vue de la réhabilitation de la salle.

En octobre 2019, PMM ingénieurs a présenté le rendu de l'étude de faisabilité qui dégage trois scénarii. Compte tenu du coût de chacun et des inconvénients liés à l'interruption des activités pour les 2 premiers scénarii, la municipalité a retenu le scénario numéro 3 consistant en la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime à proximité du complexe sportif Paul Vallier, d'environ 900 m<sup>2</sup> au sol, sur un seul niveau.

Cette solution a pour avantage de permettre la continuité des activités des associations, le regroupement des activités et mutualisation des vestiaires et hall d'entrée. Au plan développement durable, le bâtiment neuf réalisé sera plus économique dans son fonctionnement et moins énergivore. Il offrira également des facilités de stationnement.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la thématique des équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisir, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dont le montant pourrait s'élever 285 000 € (60% du HT – plafond de dépenses de 475 000 €).

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, dont le montant pourrait s'élever 285 000 € (60% du HT – plafond de dépenses de 475 000 €.), au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône pour les travaux de construction d'une salle de gymnastique/escrime au complexe sportif Paul Vallier ; dit que la recette sera inscrite au budget de la Commune et approuve le plan de financement, ci-annexé, de l'opération qui s'élève à 1 932 125 € HT.

Monsieur Baptiste DEMURGER demande s'il s'agit de la salle portée au plan de mandat. Monsieur le Maire rappelle l'historique de la salle Jeanne d'Arc réalisée à l'origine par des bénévoles. La municipalité précédente avait diligenté une réflexion sur le devenir de cette salle et fait réaliser une étude de faisabilité. Compte tenu des élections de cette année, il y aura peu de dossiers au titre de la DETR : c'est une opportunité de subvention. Cette nouvelle salle offrira une possibilité d'ouverture pour les autres structures sportives. Elle se réalisera courant 2021. Elle fait partie du programme du mandat.

## **17. FINANCES COMMUNALES - Approbation d'une convention avec la SPA.**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE, Maire*

La loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, codifiée dans le code rural, a réaffirmé les prérogatives des maires en la matière et a précisé les conditions et moyens de leur prise en charge.

La commune de Cours ne disposant pas de sa propre fourrière animale, le conseil municipal avait opté pour un conventionnement avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Roanne. Cette convention arrive à échéance fin 2020.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune nouvelle de Cours de renouveler ce partenariat, à intervenir à compter du 01/01/2021, et ce, pour quatre années. Pour l'année 2021, le montant de la participation financière de la commune est fixé à 0,40 € par habitant et sera réévalué chaque année de + 0,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le projet de convention à intervenir entre la Commune de Cours et la Société Protectrice des Animaux (SPA), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties, pour une durée de 4 ans et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Christophe SPAETER demande qui sera chargé d'emmener les chiens à la SPA. Monsieur le Maire dit que la commune dispose d'un chenil provisoire à La Fargette pour permettre aux personnes de récupérer leur animal le cas échéant, avant que celui-ci ne soit emmené par la police municipale. La SPA se déplace pour récupérer des chiens en cas de problème particulier.

Madame Yvette MAUGE interroge le maire sur l'existence d'un arrêté municipal réglementant la divagation des chiens. Monsieur le Maire répond qu'il y en a un. La police municipale recherche les propriétaires quand cela est possible.

Monsieur Guy CANET demande quelle est la conduite à tenir, quand un adjoint est d'astreinte et qu'il est confronté un chien errant agressif. Monsieur Christophe SPAETER précise que si le chien a mordu quelqu'un, la gendarmerie peut intervenir.

Madame Yvette MAUGE dit avoir de nombreuses remontées concernant des chiens qui jappent. Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant d'un problème de voisinage, il convient de porter plainte en gendarmerie si une démarche auprès du propriétaire n'a pas abouti. Il existe également des possibilités en termes de collier anti-aboiement et de recours à un conciliateur de justice.

## 18. PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> adjointe*

Par délibération n° 191008-06, en date du 18 décembre 2019, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs.

Considérant, la demande d'un agent qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2020 et la nécessité de son remplacement, il convient de modifier à nouveau ce tableau. En effet, ce dernier serait placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable des Services Techniques, appartenant au cadre d'emploi des Techniciens.

Aussi, il est proposé de :

- Supprimer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi de Technicien, pour l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2020,
- Créer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise, pour pallier son remplacement à effet du 1<sup>er</sup> juin 2020,

VU l'avis sollicité du Comité Technique mutualisé,

Par conséquent, il est proposé d'établir le tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché (Directeur Général des Services)	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>					
Technicien	B	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint technique	C	27	27	9	2
		<b>32</b>	<b>32</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police Municipale</b>					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>44</b>	<b>44</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, supprime 1 poste du cadre d'emploi de Technicien au 1<sup>er</sup> août 2020 ; crée 1 poste dans le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise au 1<sup>er</sup> juin 2020 ; approuve le nouveau tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> juin 2020 et dit que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 012 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite une bonne retraite à Éric PHARABET. La commune doit sa 3<sup>ème</sup> fleur à son travail. Il souhaite également la bienvenue à Jean-François LAFOND, son remplaçant.

## INFORMATION DU MAIRE

### **N° 4/2020 – convention avec la COR – Exposition « La Forêt des Monts du Beaujolais »**

CONSIDÉRANT la proposition de la COR de faire profiter aux administrés de son exposition « La Forêt des Monts du Beaujolais », la commune de COURS a décidé de la mettre en place à la Salle Municipale, à l'occasion de la Marche annuelle de l'Amicale Laïque, organisée le Dimanche 19 Avril 2020.

Cette exposition sera constituée de 19 panneaux roll-up et d'1 dispositif ludique et olfactif (billon de bois) : « l'arbre à senteur ». Afin de définir les modalités techniques de la mise à disposition de ce matériel, il convient de signer une convention entre la COR et la Commune de COURS.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1°/** - Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques de la mise à disposition de l'exposition « La Forêt des Monts du Beaujolais », du Vendredi 17 au Mardi 21 Avril 2020, par la COR à la Commune de COURS.

**ARTICLE 2°/** - La COR propose cette exposition à titre gratuit.

### **N°5/2020 – convention Valocime \_2 – mise à disposition de parcelles**

CONSIDERANT la proposition de la société VALOCIME pour prendre à bail les parcelles actuellement occupées par TDF, cadastrées :

- AK n°265, d'une superficie de 304 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Brûle » à Cours,
- AD n°66, d'une superficie de 1 975 m<sup>2</sup> située lieu-dit « route de Thel » à Cours.

### **DECIDE**

**Article 1°/** - Cette convention a pour objet la mise à disposition des parcelles cadastrées section AK n° 265, située lieu-dit « Brûle » & AD n°66, située lieu-dit « route de Thel » à Cours – 69470, propriété de la commune et actuellement occupée par TDF, auprès de la société VALOCIME dont le siège social est situé 98 boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF.

**Article 2°/** - La société VALOCIME versera chaque année la somme de 1 500 € TTC et ce jusqu'à la mise à disposition des emplacements soit au plus tard le 16/04/2022. Après cette échéance, la société VALOCIME paiera un loyer annuel de 2 500 € TTC pour la parcelle AK n°265 & de 4 000 € TTC pour la parcelle AD n°66. Ces loyers seront réévalués annuellement de 0.5 %.

**Article 3°/** - Cette convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée de 12 ans à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement, renouvelable par périodes de 6 ans.

## **N°6/2020 – convention avec le syndicat Rhône Loire Nord pour le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable – rue du Cimetière**

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qui vont être entrepris « Rue du Cimetière (La Ville) – Cours La Ville », la Commune a décidé de renforcer plus que prévu ce réseau, pour assurer la défense incendie.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable « Rhône Loire Nord » (SRLN) étant tenu d'assurer uniquement les travaux de renouvellement du réseau, il demande une participation financière de la Commune de COURS, pour effectuer ces travaux de renforcement. Pour ce faire, une convention doit être établie entre le SRLN et la Commune de COURS.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1°/** - Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières des travaux supplémentaires de renforcement du réseau d'eau potable, par rapport à ceux prévus initialement dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la « Rue du Cimetière (La Ville) – Cours La Ville » à COURS, à savoir :

- Le coût des travaux de « Renouvellement » du réseau s'élève à 42 300 € HT (conduite en fonte Ø 80 mm)
- Le coût des travaux de « Renforcement » du réseau s'élève à 45 000 € HT (conduite en fonte Ø 125 mm)

**ARTICLE 2°/** - Le coût de ces travaux, à la charge de la Commune, résulte de la différence entre les travaux de renouvellement du réseau et ceux de renforcement, soit : **2 700 € HT**.

## **N°7/2020 – loyers maison de santé – Covid19**

CONSIDERANT la fermeture totale ou partielle des cabinets des professionnels de santé de la maison de santé de Cours en raison de la période de confinement en lien avec le Covid-19 et la déclaration de l'urgence sanitaire,

CONSIDERANT les demandes d'annulation de loyers et charges formulées par différents professionnels de la maison de santé de Cours,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1°/** - La Commune de COURS (Rhône) accorde aux professionnels de santé, locataires de la maison de santé de Cours, une réduction des loyers et charges comme suit :

- 25 % pour les mois de mars et mai 2020,
- 50 % pour le mois d'avril 2020.

## **N° 8/2020 – versement de deux subventions**

VU les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, stipulant que le maire « procède à l'attribution des subventions aux associations »,

CONSIDERANT la convention de partenariat conclue le 21 novembre 2019 avec le service de remplacement du Rhône et plus particulièrement son article 2,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Bibliothèque Animations qui rémunère un personnel,

### **DECIDE**

ARTICLE 1°/ - La Commune de COURS (Rhône) alloue, au titre de l'exercice budgétaire 2020, les subventions suivantes :

- 5 196.75 € à l'association Service de remplacement du Rhône,
- 11 050 € à l'association Bibliothèque Animations.

ARTICLE 2°/ - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574.

### **N° 9/2020 – versement subvention au CCAS**

VU les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, stipulant que le maire « procède à l'attribution des subventions aux associations »,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par le Centre communal d'action sociale qui doit faire face aux nombreuses demandes d'aides suite à la pandémie,

### **DECIDE**

ARTICLE 1°/ - La Commune de COURS (Rhône) alloue, au titre de l'exercice budgétaire 2020, une subvention d'un montant de :

- 10 000 € au Centre communal d'action sociale.

ARTICLE 2°/ - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, section de fonctionnement, chapitre 65, article 657362.

### **N° 10/2020 – versement subventions habitat**

CONSIDERANT la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy-les-Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 % avec un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables,

CONSIDERANT les décisions adoptées en conférence des maires et des membres du bureau de la COR le 29 avril 2020,

### **DECIDE**

ARTICLE 1°/ - La commune de COURS (Rhône) attribue les subventions suivantes :

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M <sup>2</sup>	Montant m <sup>2</sup>	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
BASSET Christophe	109 Chemin Corgié - Thel 69470 COURS	Occupant	21223,02 €	97 m <sup>2</sup>	7 €	2 227 €	1 113.50 €	3 340.50 €
				103.2 m <sup>2</sup>	15 €			

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aides COR	Subv Cours/ périmètre développement	Subv. Région /Bonus CAR	Subvention Totale
MIESZCZAK Paulette	9 rue de l'Avenir Cours La Ville, 69470 COURS	10 162.07 €	Occupant Rénovation Énergétique & autonomie	Installation d'une douche ; chaudière gaz avec eau chaude sanitaire VMC simple flux	5 045 €	500 €	1 078 €	539 €		7 162,00 €
PUILLET Claude	88 rue de Vercennes Cours-la Ville 69470 COURS	8 661.36 €	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain	2 832 €	500 €	1 000 €	500 €		4 832 €

➤ **Rénovation énergétique :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Travaux	TVX TTC	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
LAMURE Florian	9 rue Moncorgé Pont-Trambouze 69470 COURS	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose, sous rampant en biofib trio pare vapeur, isolation des murs biofib rio, pare vapeur, isolation du plancher du bas polystyrène, menuiseries PVC, pompe à chaleur Air/eau	34 495.19 €	8 969 €	4 484.50 €	14 203.50 €

**ARTICLE 2°/ -** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, section d'investissement, article 20422.

**N° 11/2020 – convention aides économiques**

VU les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 & 16 décembre 2016,

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016,

VU la décision prise en Conférence des maires et des membres du Bureau de la COR en date du 29 avril 2020 pour abonder au fonds régional pour les microentreprises, en conventionnant avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

### **DECIDE**

ARTICLE 1°/ - La commune de COURS (Rhône) décide d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

ARTICLE 2°/ - Une convention est conclue pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe.

#### **N° 12/2020 – versement acompte subvention St Charles**

VU les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que chaque année, la commune de COURS verse une subvention de fonctionnement à l'école privée Saint Charles en fonction du nombre d'élèves (effectif rentrée scolaire de septembre) en 3 acomptes : avril, mai et juin,

CONSIDERANT la demande de versement du 1<sup>er</sup> acompte de subvention formulée par l'école privée Saint Charles,

### **DECIDE**

ARTICLE 1°/ - La Commune de COURS (Rhône) alloue, au titre de l'exercice budgétaire 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 271.74 € à l'école privée Saint Charles pour l'année scolaire 2019-2020 : 1 382.43 € x 87 élèves.

ARTICLE 2°/ - Un premier acompte correspondant à un tiers de la subvention totale (soit 40 090.58 €) sera versé courant mai 2020, le solde (soit 80 181.16 €) fin juin 2020.

ARTICLE 3°/ - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574.

#### **N° 13/2020 – convention d'objectifs et de financement CAF**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à l'EAJE L'îlot Câlin,

CONSIDERANT que ce projet bénéficie du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Caisse d'allocations familiales du Rhône,

### **DECIDE**

ARTICLE 1°/ - La Commune de COURS (Rhône) approuve et signe la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône relative aux travaux de rénovation de l'EAJE L'îlot Câlin.

ARTICLE 2°/ - La commune s'engage à réaliser les travaux prévus dans les 36 mois suivants la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales.

ARTICLE 3°/ - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune, à la section d'investissement.

### **N° 14/2020 –préemption parcelle AC n°156 - 77 rue Gambetta**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 32/2020, reçue le 29/05/2020, adressée par Maître Jean-Michel ODO, notaire à COURS, en vue de la cession d'une propriété sise 77 rue Gambetta – Cours la Ville, 69470 COURS, cadastrée section AC n° 156, d'une superficie totale de 1a 32ca, appartenant à Madame et Monsieur Hervé TILLMANN,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété pour un projet de construction d'une halle couverte pour les marchés, utilisable également pour diverses manifestations communales,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

### **DECIDE**

ARTICLE 1°/ - Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 77 rue Gambetta – Cours la Ville, 69470 COURS, cadastré section AC n° 156, appartenant à Madame et Monsieur Hervé TILLMANN.

ARTICLE 2°/ - La vente se fera au prix principal de 35 000 euros, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 3°/ - Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4°/ - Conformément à l'article L213-14 du code de l'Urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5°/ - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

### **INFORMATIONS DIVERSES DE MONSIEUR LE MAIRE**

#### **1. Remerciements divers :**

La Commune de COURS a été destinataire de courriers de remerciements pour la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, à savoir :

- Un mot du Dr Marc JAMET et une lettre du cabinet d'orthophonie, pour la réduction du loyer et des charges, accordée par la Commune aux professionnels de la Maison de santé.
- Un courrier de Mme Hélène GOJJAT Présidente de Calypso Services (ex-Aide à domicile) pour les masques offerts par la Commune à leurs salariés, pendant le confinement

## **2. Jurés d'Assises 2021**

Le 20 Avril dernier, 9 personnes ont été tirées au sort à partir des listes électorales de la Commune Nouvelle, par les membres du Conseil Municipal sortant et entrant présents, pour établir la liste des Jurés d'Assises 2021, à savoir :

- M. ODENT Raymond
- M. KAPPS Olivier
- Mme MUSSO Marie
- M. DAMES Christophe
- Mme LAROCHE Paulette
- M. ANTUNES David
- Mme LELY Marie
- Mme BARBIER Jeanne
- Mme FILLETON Jennifer

## **3. Zone bleue**

Un administré a interrogé la municipalité sur le devenir de la zone bleue qui est de moins en moins respectée. Monsieur le Maire annonce une réunion, prochainement, avec les commerçants. La question de la zone bleue sera évoquée. Dans l'attente, il sera demandé au policier municipal de la faire respecter : rappel puis verbalisation.

## **INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS**

**M. GIANONE** dit avoir beaucoup d'interrogations par rapport aux véhicules tampons sur la commune. Il s'en occupe afin de les faire évacuer. Il souligne également la problématique du garage qui implante du stationnement en épis. Des décisions seront prises. Il ajoute que maintenant le village de Pont-Trambouze a retrouvé une circulation plus fluide suite à la fin des travaux de réparation de la maison détériorée lors d'un accident de la route.

**M. CANET** explique qu'il a eu des demandes de travaux à réaliser à la bibliothèque. Il donne cependant la priorité aux travaux engagés sous l'ancienne municipalité.

**Mme DEPIERRE** informe l'assemblée de l'accueil de tous les enfants scolarisés dès le lundi 22 juin : l'ensemble des personnels et des enseignants seront présents. Il n'y aura pas de cantine, le repas sera fourni par les parents. Une réflexion est à conduire pour la cantine de l'école Léonard de Vinci en vue de la rentrée de septembre.

Les salles de sport restent fermées jusqu'au mois de septembre. Le stade de la Croix Dumont a rouvert pour le Collège Brossette et quelques associations sportives pour courir. Le stade de la Rivière ouvre le lundi 22 juin pour le Collège Sainte-Marie et pour le footing.

**M. KRAEUTLER** : précise que des travaux supplémentaires en lien avec le coronavirus sont en cours de négociation pour le château de La Fargette.

Des travaux de réfection de réseaux (eau & assainissement) sont en cours à La Ville, travaux auxquels il faut ajouter le chantier de la fibre. Chemin des Filtres : remplacement de la colonne d'eau potable.

**Mme BERCHOUX-LAMBERT** : informe l'assemblée de la réouverture de la bibliothèque. Le cinéma ouvrira les vendredis soirs en juillet (séance à 19h). Des comédies sont programmées ainsi que le film sur De Gaulle (le 10 juillet).

**M. PONTET** : La vidéo du chantier du château de La Fargette a été reçue le 19 juin 2020. Elle sera sur le réseau la semaine suivante. Une vidéo est en cours pour la promotion du lotissement Vercennes ainsi que des photos. Il reste en effet, 19 parcelles à vendre. Une publication est faite chaque semaine sur « Le Bon Coin ».

Actuellement, il rencontre plusieurs sociétés pour le changement des 3 panneaux lumineux de Cours (celui de la mairie est hors service). Il y a un projet d'installation de panneaux en 2021 à Thel et à La Ville.

Concernant le Conseil Municipal Enfants, la sortie sur Paris ne pouvant avoir lieu, une visite du Conseil Régional et/ou Départemental est envisagé.

Peu de personnes se sont déplacées pour venir retirer les masques distribués pour le compte de la Région.

**Mme CHARRIER** : une réunion pour l'Escale est programmée. Actuellement, trois personnes sont volontaires (MM. Jean-Albert CORGIE, Guy ANTHOINE et Mme Yvette MAUGE) mais elle a encore 2 ou 3 contacts. L'Escale ouvrira ses permanences en septembre, le mardi de 10h à 11h30. Il reste quelques dysfonctionnements à régler : téléphone et ordinateur.

**M. PALLUET M.** : demande pourquoi la commune a refusé le permis de construire de M. FORESTIER. M. le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme de Cours-La Ville est restrictif notamment en termes de distance des constructions par rapport aux chemins d'accès. En septembre ou octobre, une révision du PLU sera lancée. En effet, il n'est pas compatible aux Lois Grenelle (environnement). Il serait établi pour l'ensemble des 3 communes déléguées.

Cours-La Ville compte 17.65 ha de forêts communales, composées à 70 % de sapins. L'ONF a mis en vente 300 m<sup>3</sup> et propose un prix de retrait à 6 500 €. La commune doit se prononcer avant le 22 juin 2020 sur cette question. Monsieur le Maire est d'avis de fixer le prix de retrait à 8 000 €. Une vente de peupliers est à l'étude. La commune est en attente de l'estimation.

**Mme JACQUET** : a pris contact avec le Docteur MOURGUE et la responsable de l'Agence Régionale de Santé pour la maison de Santé.

**M. CORGIÉ** : une réunion est prévue pour le barrage courant juillet 2020. Se pose la question du maintien ou non du débit réservé qui est à l'origine de la pollution.

Concernant les cimetières, les derniers devis ont été reçus ce jour.

**Mme AULAS-DURILLON** : a rencontré les nouveaux pâtisseries, originaires d'Annecy. Ils ouvrent en septembre.

Elle organise une réunion le 7 juillet en vue de remonter l'association des commerçants et de travailler sur un projet de braderie.

Elle informe les conseillers de la reprise du bar « Le Relax ».

La nouvelle formule des marchés forains est plébiscitée par les forains et les clients mais décriée par les commerçants.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme MAUGE** : souhaite savoir le nombre de résidents du Florentin ayant reçu leurs masques. Il lui est répondu que la distribution a été faite par Mme DEVEAUX.

**M. DEMURGER** : adresse ses remerciements à Patrice VERCHERE pour la connaissance du territoire qu'il a apporté pendant la campagne électorale et le félicite pour son élection en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien tout en souhaitant un développement harmonieux de la COR.

Il ajoute que la COR pour les Coursiauds, c'est d'abord la piscine. Les anciens élus se sont battus pour la conserver sur le territoire. Le plan retenu pour la rénover manque un peu d'ambition (réfection à l'identique). Selon lui, cela aurait été le moment de l'imaginer autrement (par exemples : centre nautique, agrandissement du bassin, balnéothérapie...). Il ne faut pas manquer d'ambition. Pour les projets à venir, il convient d'avoir une vision ambitieuse, tournée vers l'avenir. La crise montre que l'on va vivre l'inverse de l'exode rural. Ainsi, le complexe Paul Vallier est très visionnaire. Il ne faut pas hésiter à innover.

Quant à la campagne des emplois jeunes cet été qui a été annulée, il fait remarquer que cela l'a beaucoup enrichi personnellement.

Enfin, s'agissant des horaires d'ouverture de la mairie réaménagés au regard du coronavirus, qu'en est-il ? Y-a-t-il une réflexion engagée ? Monsieur le Maire répond qu'actuellement la mairie est ouverte tous les matins du lundi au vendredi et sur RDV les après-midis. Cours La Ville avait des horaires très larges d'ouverture au public par rapport à d'autres communes de même taille. Il était difficile pour les personnels de traiter des

dossiers comme par exemple ceux de l'état-civil. Il est d'avis de rouvrir la mairie les samedis matins ; une réflexion est à conduire sur le fonctionnement des après-midis (maintien des RDV ?).

A sujet des emplois d'été, Monsieur le Maire explique qu'en raison de la COVID, il a été décidé de ne pas prendre de jeunes cette année, les gestes barrière étant difficiles à appliquer dans les différents services.

Concernant la piscine, Monsieur le Maire dit qu'il faut une ambition raisonnable. Toutes les piscines du territoire ont été transférées à la COR. Celle de Cours La Ville présentait un problème de structure. Sa rénovation a été décidée par la COR car cet équipement qui s'ouvre l'été est assez originale. La piscine va être mise aux normes, agrandie au niveau de l'entrée et des vestiaires permettant ainsi l'accueil de deux écoles en simultanée, l'extérieur refait. La superficie de la piscine ne permet pas la création d'une balnéothérapie. L'agrandissement n'est pas possible sur le site actuel : le parking est très utilisé. L'appel d'offres va être lancé en septembre 2020 ; les travaux devraient débuter en janvier ou février 2021 pour une ouverture au 1<sup>er</sup> semestre 2022 (16 mois de travaux). Le coût de la rénovation est de 3 M € HT. Un centre nautique aurait nécessité 10 M €.

La piscine contribue à l'attractivité de la commune au même titre que le complexe sportif Paul Vallier. Il ne faut pas douter un seul instant d'attirer de la population. La commune présente des atouts pour les Lyonnais : commerces, équipements culturels et sportifs, offres d'emplois...

Il convient d'être positif car la municipalité a la capacité à promouvoir la commune. Il reste un défi à relever : celui de la santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

*Monsieur le Maire remercie de leur présence la presse, les deux personnes dans le public, Justine MERCIER pour la retransmission de la séance sur Facebook et la DGS. Il donne rendez-vous fin juillet pour la prochaine réunion du conseil municipal.*

A Cours, le 25 juin 2020



**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**